

SAINT JEAN  
DE MONTS



VILLE DE SAINT JEAN DE MONTS

ARRÊTÉ

98 08 05 STv 105

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LES SABLES-D'OLONNE  
SOUS-PREFECTURE  
DES SABLES-D'OLONNE  
- 6 AOÛT 1998  
COURRIER - ARRIVÉE

Services Techniques  
22, rue des Artisans  
85160 Saint-Jean-de-Monts

☎ 02.51.58.16.56

☎ 02.51.58.29.96

JCB/ML

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS  
DANS L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

LE MAIRE DE SAINT JEAN DE MONTS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R 225,

VU le décret n° 86- 475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8ème partie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds dans la traversée de l'agglomération pour des raisons de sécurité et de nuisances sonores.

A R R Ê T É

**Article 1er.** : La circulation des poids lourds de plus de 5 tonnes, en transit dans l'agglomération de Saint-Jean-de-Monts, sera interdite en permanence à compter de ce jour.

**Article 2.** : Seuls les véhicules de plus de 5 tonnes assurant une desserte locale pour livraisons ... seront autorisés à circuler dans l'agglomération.

**Article 3.** : Une signalisation d'interdiction et d'information sera mise en place par les Services Techniques au droit des giratoires d'entrée d'agglomération.

**Article 4.** : Les poids lourds de plus de 5 tonnes devront emprunter la Route Départementale 38 Bis (Rocade).

**Article 5.** : Messieurs l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Monts, le Brigadier-Chef de la Police Municipale et le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Saint Jean de Monts, le 5 AOÛT 1998



LE MAIRE,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

*[Signature]*